

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr François SYLVESTRE, Maire.

Etaient Présents : Mr, Mmes SYLVESTRE F., DECLINCHAMP F., LAUGAUDIN C., INGOUF P. DUBOIS G., MAYNOU A., LHOMME Y. et CREPEL O.

Excusés : M. COUSIN G. donné pouvoir à M.DECLINCHAMP Frédéric ,

Absents : Mmes TESTA Marjorie, SYLVESTRE Roselyne, LAURET Emilie et Mrs LORNE Vincent, GODIN David.

Secrétaire de séance : Mme LAUGAUDIN Chantal

Secrétaire de mairie présente : Mme GONNET Céline

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout de deux points supplémentaires :

- DM pour régularisation des centimes de TVA de 2016 sur le budget ASSAINISSEMENT

- Participation Communale 2017 Fourrière du Sénonais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1°) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 2017 :

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. SYLVESTRE François, Maire, qui a donné lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 22 MAI dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès verbal.

2°) 2017-41 DELIBERATION INDEMNITE PERCEPTRICE ANNEE 2016 : M.le Maire donne lecture du détail de l'indemnité du comptable d'un montant Brut de 449.27€ soit net 409.48€. Après réflexion, les membres du Conseil Municipal acceptent de verser cette indemnité.

3°)2017-42 DELIBERATION Nouveaux Moyens de paiement : Prélèvement et TIPI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer de nouveaux moyens de paiement aux Usagers à savoir le prélèvement et le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) fourni par la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP).TIPI est un dispositif qui améliore par ailleurs l'efficacité de recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*APPROUVE le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2017,

*AUTORISE M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre de la présente délibération,

*DIT que les crédits nécessaires à la dépense (coût du service TIPI) seront inscrits au budget communal.

4°)2017-43 DELIBERATION Proposition d'admission en non-valeur : M.le Maire fait part aux membres du courrier reçu de la Trésorerie concernant des pièces irrécouvrables pour un montant de 165.50€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'admission en non valeur.

5°)2017-44 DELIBERATION DONS : M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'on a reçu des dons de la Société SAS LE ROMARIN Poivre Rouge pour 120€ et de TFY pour 1500 €. Les membres, après en avoir délibéré, acceptent les chèques et autorisent M.

le Maire à faire les titres correspondants.

6°)2017-45 DELIBERATION CONTRAT Mme HUET Corinne : Après 6 ans de CDD, le Conseil Municipal décide de créer un contrat à durée indéterminée à Mme Huet Corinne à compter du 1^{er} Août 2017.

7°) Décision médicale M.JOURDAIN : M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement de l'arrêt maladie de M.JOURDAIN Patrick ; de son souhait de reprendre à mi-temps thérapeutique à compter du 12 septembre 2017 et des démarches à suivre.

8°)2017-46 DELIBERATION Convention Piscine Tournesol : Les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire à signer une Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre de la natation scolaire en période scolaire durant l'année 2017-2018.

9°)2017-47DELIBERATION DEVIS de l'entreprise DENISOT : Suite aux différents intempéries survenues et aux fréquences pluvieuses régulières des administrés ont été inondés. M. le Maire a demandé des devis à cette entreprise :

* le premier concerne la reprise et l'évacuation des eaux de ruissellement devant le 25 rue du 8Mai 1945 d'un montant de 2595.25€ HT soit 3114.30€ TTC,

* le deuxième se rapporte à un aménagement d'un bateau avec modification de regard avaloir au 5 bis rue du presbytère d'un montant de 1833.80€ HT soit 2200.56€ TTC,

* le troisième a pour sujet une pose de bordures pour dérivation des eaux de ruissellement devant accès riverains au n°13 rue du Général de Gaulle d'un montant de 791.90€HT soit 950.28€TTC.,

* le quatrième intéresse la modification d'un bateau existant au n°30 bis rue Georges Cerneau pour un montant de 1053.50€ HT soit 1264.20€ TTC.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, approuvent ces quatre devis et autorisent M. le Maire à régler les factures correspondantes.

10°)2017-48 DELIBERATION Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées rue André Chèze : L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 28 juillet 2017 à 9h afin d'analyser les candidatures qui ont été transmises. Le maître d'ouvrage a demandé au Maître d'œuvre, le cabinet AZIMUT CONSEILS de contrôler les plis reçus en réponse à la consultation. Trois entreprises ont remis un pli. Il s'agit des entreprises DENISOT à Gisy-les- Nobles, COLAS à Appoigny et ID TP à Malay le Grand.

Des notes ont été attribués selon différents critères. Compte tenu des prix proposés, des dates et des délais de réalisation, le Maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise ID TP pour un montant de 43169.56€ TTC. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

11°)2017-49DELIBERATION MEFRAN COLLECTIVITES/ALTRAD : M. le Maire fait part d'un besoin de bancs et de tables pour les festivités de la commune. 20 bancs et 10 tables ont été achetés pour un montant de 1383.50€HT soit 1660.20€ TTC. Celle-ci sera réglée au compte 2183 Matériel de Bureau en investissement.

12°) 2017-50 DELIBERATION Maisons Fleuries : La parole est donnée à Mme Laugaudin Chantal, responsable de ce concours de fleurissement. Après un passage dans la commune avec M.Lepage Bernard, M.Dubois Gilbert, il a attribué les résultats et les bons d'achat suivants :

1-Mme et M.BERMUDEZ Rafaël 40€

2-Mme et M.BAPTISTA Herménégildo 35€

3-Mme DENIS Michelle 25€

4-Mme et M.GAMBA Jean 20€

5-Mme et M.LOURENCO Manuel 20€

6-Mme et M.PELY 15€

Mme et M.QUEIROZ 15€

7-Mme PAYET 15€

8-Mme et M.ROY 15€

9-Mme BERMUDEZ Héléna 15€

10-Mme et M.VERSTRAETE 15€

13°)2017-51 DELIBERATION CHEQUE SMACL : Notre assureur statutaire nous a transmis un chèque de 5213.14€ concernant les arrêts maladies de M.JOURDAIN Patrick du 1/2/2017 au 30/6/2017. Les membres, après en avoir délibéré, autorisent M.le Maire , à encaisser ce chèque et à établir le titre de recette correspondant.

14°)DECISION MODIFICATIVE Budget Assainissement régularisation des centimes de TVA de 2016 : Le Conseil Municipal décide de prendre une DM pour mettre des crédits au chapitre 65 pour faire le mandat de régularisation des centimes 2016.

Compte 61521 -0.40€ , compte 658 +0.40€.

15°)DELIBERATION Participation Communale Fourrière : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la reconduction de la participation communale à 0.83€ par habitant pour l'année 2017 au Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais.

DIVERS :

*Festivité du 15 Juillet 2017 : M. DECLINCHAMP Frédéric donne un compte rendu financier de cette soirée qui s'est bien déroulée. Il remercie toutes les associations et tous les bénévoles.

*Prix du repas de la cantine : il sera inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 25